

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

Modification du prospectus du fonds ACTIONS 21

10/12/2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que GESTION 21 a procédé, en sa qualité de Société de Gestion, à la modification du prospectus du fonds ACTIONS 21.

Changement : Intégration d'un mécanisme d'effet mémoire des performances relatives passées sur un horizon de deux ans dans le calcul de la commission de surperformance.

Date d'effet : 01/01/2021

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Méthode de calcul	Méthode indiquée	Inchangé
Indicateur de référence	Indice CAC All-Tradable Dividendes nets réinvestis	Inchangé
Provisionnement	Provision (ou reprise) intégrée quotidiennement dans la valeur liquidative	Inchangé
Condition	Performance du FCP positive sur la période de référence	Inchangé
Période de référence du calcul de la surperformance	Prise en compte d'un effet mémoire tel que précisé ci-après	Modifié
Quote-part de la commission de surperformance	20% TTC maximum	Inchangé
Rachats de parts	La quote-part de la commission de surperformance provisionnée correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion	Inchangé
Date de prélèvement	31/12	Inchangé

A compter du 1^{er} janvier 2021 (date de prise d'effet), le Prospectus de votre OPCVM et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte d'une évolution de la méthode de calcul des frais de gestion variables (ou commission de surperformance), avec l'adoption d'un mécanisme d'effet mémoire des performances relatives passées sur un horizon de deux ans.

Description de l'effet mémoire :

Si en année 1, il y a prélèvement d'une commission de surperformance, la valeur liquidative servant de valeur liquidative de référence au calcul de la commission de surperformance en année 2 sera la valeur liquidative de clôture de l'année 1. La période de référence pour le calcul de la surperformance est alors l'exercice comptable.

Si en année 1, il n'y a pas de prélèvement d'une commission de surperformance, la valeur liquidative servant de valeur liquidative de référence au calcul de la commission de surperformance en année 2 est la valeur liquidative de clôture de l'année 0. La période de référence pour le calcul de la surperformance est alors de deux ans.

GESTION 21

SA au capital de 500 000 euros
RCS Paris 497 763 979
8 rue Volney 75002 Paris
Tel : 01 84 79 90 28

A l'issue de 2 années sans prélèvement de commission de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réajusté au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice et une nouvelle période de référence démarre.

L'exercice comptable clôturant au 31/12/2021 constituera la première période de référence de calcul de la surperformance. Ainsi, :

- Si une commission de surperformance est prélevée au titre de l'exercice 2021, la valeur liquidative de référence retenue pour le calcul de la surperformance en 2022 sera alors réajustée au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2021 et la période de référence pour le calcul de surperformance sera l'exercice comptable.
- Si aucune commission de surperformance n'est prélevée au titre de l'exercice 2021, la période de référence du calcul de la surperformance se poursuivra une année, conservant comme référence la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2020. La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance sera alors de deux années.

Les autres caractéristiques du fonds demeurent inchangées. Il est en particulier précisé que la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds sont inchangés et que l'objectif de gestion recherché par notre équipe de gestion n'est pas modifié.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce changement ne constitue pas une mutation et ne requiert pas, en conséquence, ni l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

L'ensemble de la documentation réglementaire sera publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.gestion21.fr dès le 1^{er} janvier prochain et sera disponible sur simple demande écrite auprès de gestion21@gestion21.fr ou par courrier à :
GESTION 21 - 8 rue Volney-75002 Paris

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif à votre FCP, Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.